

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-910

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 75**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer les alinéas 13 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agences de l'eau devront désormais participer au financement de l'Agence Française pour la Biodiversité, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et d'autres enveloppes à destination de l'État.

Cette situation est une double peine pour les usagers du service public, car ce sont eux qui, en payant leur facture d'eau, subiront un énième impôt déguisé.

Le principe de « l'eau paye l'eau » est un principe logique qui garantit une eau de qualité et une attention renouvelée à l'environnement. Il faut revenir à ce principe.